

CodeJAM CGI Saguenay

Du vendredi 26 octobre au dimanche 28 octobre 2018

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. L'ÉVÈNEMENT

Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (ci-après « CGI » ou « l'Organisateur ») organise un concours de programmation ouverte au grand public et où les Participants pourront choisir l'emplacement de leur choix. Ce concours de programmation se déroulera sur 3 jours, du vendredi 26 octobre au dimanche 28 octobre 2018 (ci-après le « Concours »). Les participants à ce Concours auront comme défi de développer une solution créative se démarquant par son originalité et ses fonctions novatrices (ci-après la, "Solution"). Le sujet sera dévoilé au démarrage du compteur le 26 octobre 2018 tel que décrit à l'article 5.

2. L'ORGANISATEUR

Fondée en 1976, CGI est l'une des plus importantes entreprises de services-conseils en technologie de l'information (TI) et en management au monde. Offrant des services à partir de centaines d'emplacements à l'échelle mondiale, les 74 000 professionnels de CGI aident les clients à atteindre leurs objectifs, notamment à devenir des organisations numériques axées sur le client. CGI propose un portefeuille complet de capacités, comprenant des services-conseils stratégiques en TI et en management, des services d'intégration de systèmes et d'impartition ainsi que des solutions de propriété intellectuelle qui aident ses clients à accélérer l'obtention de résultats. CGI travaille avec des clients dans le monde entier et met à profit une approche unique de proximité client, conjuguée à un réseau mondial de centres d'excellence en prestation de services, afin d'aider ses clients à produire des résultats plus rapidement, à transformer leur organisation et à générer un avantage concurrentiel.

3. ÉQUIPES ET PARTICIPANTS

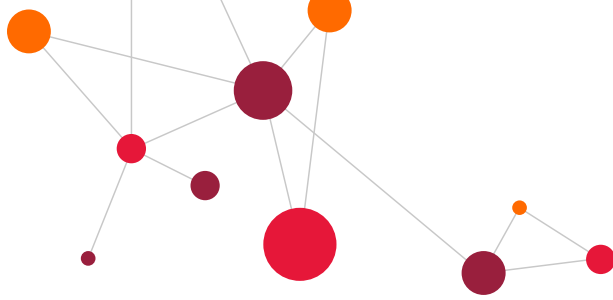
La participation au Concours de programmation est ouverte à des équipes (ci-après l' « Équipe ») d'étudiants, chercheurs, travailleurs ou encore de demandeurs d'emploi. Une Équipe doit être formée de 2 à 4 participants (ci-après le « Participant »). Les Participants sont des personnes âgées de 18 (dix-huit) ans minimum et qui résident au Québec.

Les employés, représentants et mandataires de CGI ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce Concours.

4. LIVRABLES ATTENDUS

CGI attend des Équipes, à l'issue du Concours, la finalisation de leur Solution qui doit comprendre à minima :

- Les exécutables et/ou fichiers nécessaires à la Solution
- Descriptif détaillé de la Solution



- Guide d'utilisation
- Partage des prérequis pour son utilisation (identifiants et environnements requis pour l'utilisation de la Solution)

Les participants sont libres d'ajouter d'autres éléments qu'ils jugeront pertinents pour la présentation au jury.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription des Équipes est obligatoire et gratuite. Chaque Équipe doit fournir l'ensemble des renseignements requis dans le formulaire d'inscription disponible en ligne à l'adresse suivante:

<http://www.aemi.ca/codejam/>

Il sera possible de soumettre le formulaire en ligne et il sera automatiquement envoyé par courriel au comité organisateur du Concours. Aucun formulaire en format papier ne sera accepté.

La date de fin d'inscription est fixée au 17 octobre 2018 à 21h.

Une confirmation d'inscription et les informations de connexion au pont téléphonique (ci-après le « Pont téléphonique ») seront envoyées à l'adresse courriel fournie dans le formulaire d'inscription. Le Pont téléphonique sera utilisé pour présenter le sujet aux Équipes au démarrage du Concours, ainsi que pour permettre aux Équipes de communiquer avec les experts de CGI et de l'UQAC pendant le déroulement du Concours.

6. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours se déroulera en trois jours et se terminera par une remise des prix la semaine suivante.

Jour 1 du Concours (le 26 octobre 2018)

À compter de 16h00, la mise en situation sera remise à toutes les Équipes via le Pont téléphonique.

Des experts CGI et de l'UQAC seront disponibles via le Pont téléphonique de 16h00 à 20h00 afin de répondre à toutes les questions et difficultés que les Participants peuvent avoir.

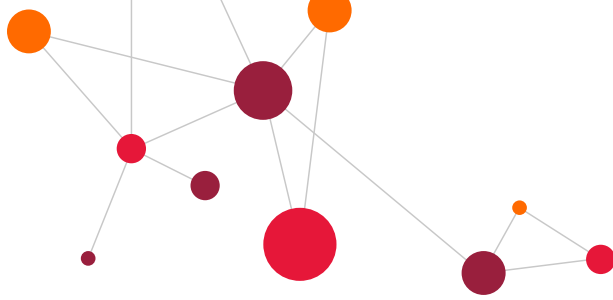
Jour 2 du Concours (le 27 octobre 2018)

Les experts CGI seront disponibles via le Pont téléphonique pour répondre aux questions des Participants de 10h00 à 16h00.

Jour 3 du Concours (le 28 octobre 2018)

Les experts CGI seront disponibles via le Pont téléphonique pour répondre aux questions des Participants de 10h00 à 16h00.

Le Concours prendra fin à 16h00.



Au plus tard à 16h00, les Solutions, ainsi qu'une présentation sous format vidéo de maximum 15 minutes expliquant les différentes fonctionnalités de la Solution, devront être remis aux organisateurs sur le portail « public.cgi.com ». Les informations de connexions à ce portail seront fournies à chaque Équipe avant le début du Concours.

Remise des prix

La remise des prix (ci-après « Remise des prix ») et désignation des Équipes gagnantes auront lieu le 2 novembre dès 18h00, lors d'un cocktail dinatoire sur le campus de l'UQAC.

Pour être désignées parmi les Équipes gagnantes, au moins un Participant de l'Équipe doit être présent à la Remise des prix.

Les Participants des Équipes gagnantes qui ne peuvent être présent pour réclamer leur prix auront 30 jours pour le faire en se présentant à CGI Saguenay pendant les heures d'ouverture au 930 rue Jacques-Cartier EST, 3^e étage, Chicoutimi, G7H7K9.

7. DOTATIONS DU CONCOURS

Il y a aura trois prix pour une valeur totale de 3 500 \$ CA.

La répartition des prix se fera de la manière suivante :

- Dotation de 2 000 \$CA pour l'Équipe de première place
- Dotation de 1 000 \$CA pour l'Équipe de seconde place
- Dotation de 500 \$CA pour l'Équipe de troisième place

Les prix seront attribués aux Équipes et partagés à part égales entre les Participants.

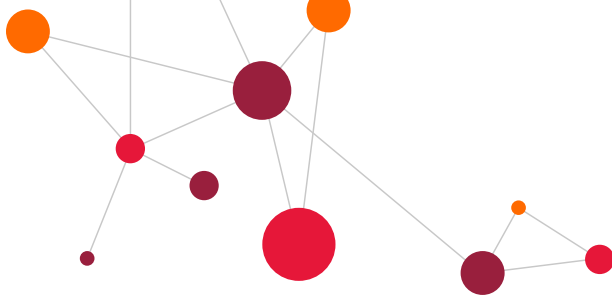
8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

La détermination des gagnants est à l'entière et seule discrétion de CGI.

Un jury déterminera un classement des Équipes selon l'évaluation globale de chaque Solution. Cette note globale sera calculée en fonction des critères suivants :

- Créativité (30%)
- Cohérence (30%)
- Qualité (20%)
- Portabilité (20%)

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux ("Régie") afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



9. MOYENS MIS À DISPOSITION PAR CGI

Les Participants devront fournir tout l'équipement (matériel informatique) nécessaires à leur participation à ce Concours. Aucun emplacement et équipement ne sera fourni par l'organisation, les Équipes devront utiliser leur équipement personnel et travailler à partir de l'endroit de leur choix.

Une équipe d'expert de CGI et de l'UQAC assurera également l'accompagnement des Équipes et sera disponible pendant les périodes mentionnées dans l'article « Déroulement du concours ».

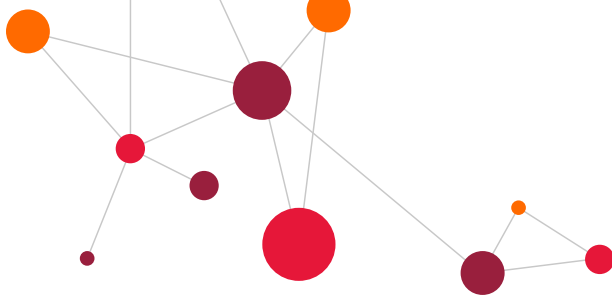
10. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE CGI

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, qui peuvent avoir une incidence, notamment sur les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer de l'information, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Participants comprennent et acceptent que CGI ne puisse en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à tout équipement (matériel informatique) d'un Participant.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

En participant à ce Concours, chaque Participant s'engage à dégager CGI de toute responsabilité en cas de perte, dommage, droits, réclamation, actions, responsabilité de toute nature concernant le Concours ou l'acceptation, la possession ou l'utilisation de tout prix, y compris et sans caractère limitatif (i) toute condition créée par des événements indépendants de la volonté de CGI susceptibles d'interrompre ou d'altérer le Concours, (ii) des dommages corporels, le décès, des blessures, pertes ou dommages (compensatoires, directs, incidents, accessoires ou autres) de toute nature survenant dans le cadre du Concours ou du fait du prix, de son acceptation, sa possession ou son utilisation et (iii) toute faute d'impression ou de frappe des documents associés au Concours. De plus, en s'inscrivant à ce Concours, chaque participant s'engage à garantir et défendre CGI contre toutes réclamations, frais et coûts découlant d'une Solution présentée dans le cadre du Concours.



11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

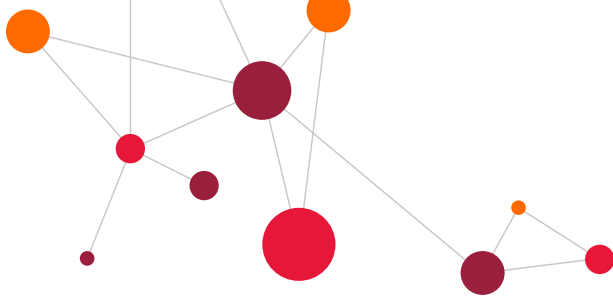
En acceptant de participer à ce Concours, le Participant accepte de céder à CGI, ses personnes morales appartenant au même groupe, successeurs et ayants droits, tous ses droits, titres et intérêts sur ou à l'égard de la Solution qu'il présente à titre de membre d'une Équipe à CGI dans le cadre du Concours, conformément et tel que défini dans la cession de droits contenue à l'Annexe « A » des présentes. Le Participant s'engage à exécuter la cession de droits et à la remettre en version électronique au jury lors du dépôt de la Solution présentée par l'Équipe dont il fait partie au jour 3 du Concours. Si le Participant ne remet pas une copie signée de de la cession de droits au jury, sa soumission sera jugée invalide pour les fins du Concours et ne sera pas évaluée par le jury.

12. ACCEPTATION DU PARTICIPANT

En participant à ce Concours, les Participants acceptent sans réserve le présent règlement en son entièreté et s'engagent à s'y conformer. Les Participants acceptent que ce Concours soit régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec ainsi qu'aux lois du Canada qui s'y applique.

13. RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Le présent règlement s'applique à toute personne dite Participant au Concours, dont l'Équipe s'est inscrite sur la Page <http://www.aemi.ca/codejam/>. Chaque Participant est réputé avoir accepté l'ensemble des règlements du Concours au moment de son inscription.



ANNEXE « A » CESSION DE DROITS

Je _____ (*insérer le nom du participant*), soussigné(e), participant au concours de programmation tenue par Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. les 26, 27 et 28 octobre 2018 (ci-après le « Concours »), cède par les présentes, à Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., ses personnes morales appartenant au même groupe, successeurs, et ayants droits (ci-après désignée « **CGI** »), tous mes droits, titres et intérêts dans la solution que j'ai présenté à titre de membre d'une équipe dans le Cadre du Concours incluant notamment, sans toutefois limiter la portée de ce qui précède, mes droits d'auteur, secrets commerciaux, droits de brevets, et tous autres droits de propriété intellectuelle, programmes informatiques (en code source ou en code objet), documentation, données, procédures, méthodes, procédés, techniques, systèmes, inventions (brevetables ou non en vertu de quelque loi applicable), appareils, concepts, base de données, technologies, modèles, spécifications, dessins, rapports et de toute amélioration, modification ou addition apportée à ce qui précède, qui seront créés ou développés, dans le cadre de ma participation au Concours (ci-après désignés la « **Solution** »).

Je renonce également à tous mes droits moraux dans la Solution, tel que (i) le droit d'être reconnu en tant qu'auteur de ladite Solution, ainsi que (ii) le droit de contester toute modification ou toute utilisation de ladite Solution.

Je m'engage à signer tout document que CGI considère utile ou nécessaire pour donner plein effet aux droits de CGI à l'égard de la Solution.

Cette cession et renonciation ne peuvent être révoquées de quelque manière que ce soit.

(*nom du Participant*)

Par: _____

Nom : _____

Date: _____